

Que faire en cas d'accident ? En Belgique ou à l'étranger

1 Mettez-vous en sécurité

- Des blessés ? Appelez le **112** !
- Placez le triangle et mettez votre gilet de sécurité
- Mettez-vous à l'abri ! Derrière un rail de sécurité, par exemple

2 Prenez des photos et les coordonnées des témoins

Avant d'éventuellement déplacer les véhicules impliqués, photographiez :

- la plaque du ou des autres véhicules
- le lieu de l'accident et les dégâts au véhicule

Prenez aussi les coordonnées complètes des témoins : nom, adresse et téléphone

3 Votre véhicule est immobilisé, besoin d'assistance ? Appelez le **02 552 51 89**

Notre assistance organisera pour vous 24/7 :

- les premières mesures d'urgence
- le dépannage ou le remorquage du véhicule immobilisé
- le retour des passagers au domicile
- le véhicule de remplacement selon les garanties et la nature de l'accident

En choisissant de commander **une dépanneuse en ligne**, vous accédez rapidement et facilement aux services d'assistance :

- commande et suivi de votre dépanneuse
- vue claire sur les prochaines étapes

4 Complétez votre constat amiable d'accident

- Restez calme et courtois et relatez simplement les faits
- Choisissez votre colonne (A ou B) et complétez-la à l'aide de votre document de bord
- Vérifiez les données de l'autre conducteur
- Réalisez un croquis clair et détaillé :
 - une flèche indique la direction d'un véhicule en mouvement (pas de flèche si vous êtes à l'arrêt !)
 - mentionnez bien les feux de signalisation
 - indiquez clairement les limites de la chaussée
- Ne modifiez jamais le recto après signatures !

5 Déclarez votre accident à L'Ardenne Prévoyante

Une fois votre constat dûment complété, n'oubliez pas de déclarer votre accident à L'Ardenne Prévoyante :

- via l'intermédiaire de votre courtier, ou
- via email : sinistre@ardenne-prevoyante.com

6 Faites réparer votre véhicule

Choisir un réparateur parmi nos garages partenaires peut offrir de nombreux avantages :

- un véhicule de remplacement, en droit comme en tort
- le système du tiers payant : lors d'un accident en droit ou si vous avez une Omnium, nous payons directement votre facture au garage
- une franchise réduite chez nous
- une expertise accélérée, une garantie à vie sur les réparations ainsi qu'un nettoyage et un check-up de base gratuits



Bris de vitre, vol, accident tout(e) seul(e). Que faire ?

- **Bris de vitre ?** Contactez directement Carglass ou Autoglass Clinic. Pas besoin de constat, ils s'occupent de tout.

CARGLASS
0800 166 16

AUTOGLASS*
CLINIC
0800 233 32

- **Vol ?** Faites une déclaration à la police.
- **Accident tout(e) seul(e) ?**
Pas besoin d'un constat si vous remplissez la déclaration digitale

L'autre conducteur est agressif, semble sous influence de l'alcool, refuse de signer... ?

Appelez la police au 101.

Vous n'êtes pas d'accord avec l'autre conducteur sur les circonstances ou le croquis ?

Indiquez-le clairement dans le cadre "Mes observations" de votre constat ou faites un constat unilatéral.



**Des doutes ? Besoin d'aide ?
Contactez votre courtier !**